

Annexe 11: Fourniture de bande flexible ref: Date:

(voir Articles 8, 11 et 20)

Cette Annexe fait intégralement partie du Contrat d'accès avec la référence [•].

Elle vise le cas où un Utilisateur du Réseau a, pour le même Point de Prélèvement (pour lequel, conformément au Contrat d'accès, il intervient lui-même comme Détenteur d'accès ou pour lequel il a désigné un tiers comme Détenteur d'accès) non seulement conclu un contrat de fourniture avec le fournisseur tel que désigné à l'Annexe 3 3bis ou 3ter du Contrat d'accès, mais également avec un ou plusieurs autres fournisseurs qui lui offrent un service de Fourniture de bande flexible.

Cette Annexe n'est pas applicable pour le(s) Point(s) d'accès alimentant un Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia dès qu'un Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution exerce le choix de son propre fournisseur.

Cette Annexe régit la désignation, par le Détenteur d'accès, du Responsable d'accès auquel est attribuée la Fourniture de bande flexible qui le concerne, en un Point de Prélèvement, conformément à la partie III b) de la présente Annexe, ci-après dénommé « Responsable d'accès chargé de la bande flexible ».

Partie I: Informations sur les parties concernées

Données de l'Utilisateur du Réseau:

Nom, Prénom	[•]
Fonction	[•]
Société	[•]
Tél.	[•]
Fax	[•]
E-mail	[•]

déclare être l'Utilisateur du Réseau des Points de Prélèvement avec les caractéristiques suivantes:

Points d'accès (Points de Prélèvement) (Code EAN)	Nom Point d'accès + Adresse du site

L'Utilisateur du Réseau déclare avoir conclu un contrat avec un fournisseur pour la fourniture, au(x) Point(s) de Prélèvement mentionné(s) ci-dessus, d'une bande flexible, dont les caractéristiques sont définies ci-après.

Coordonnées de la société fournisseur:

Société	[•]
Siège social	[•]
Numéro d'Entreprise	[•]
Numéro de TVA	[•]
Représentée par	[•]

Cette Fourniture de bande flexible sera reprise dans le périmètre d'équilibre du Responsable d'accès chargé de la bande flexible conformément aux modalités définies ci-après. Ce Responsable d'accès chargé de la bande flexible marque son accord sur ce qui précède.

Coordonnées de la société Responsable d'accès chargé de la bande flexible

Société	[•]
Code EIC	[•]
Siège social	[•]
Numéro d'Entreprise	[•]
Numéro de TVA	[•]
Représentée par	[•]

Partie II: Caractéristiques d'une Fourniture de bande flexible

Par la présente Annexe, l'Utilisateur du Réseau mandate le Responsable d'accès chargé de la bande flexible, qui accepte ce mandat, à déposer auprès d'Elia, au nom et pour le compte de l'Utilisateur du Réseau, par le biais d'une Nomination journalière, les valeurs de la Fourniture de bande flexible (y compris les pertes en réseau¹) telles que convenues entre l'Utilisateur du Réseau et le fournisseur et qui se rapportent au périmètre d'équilibre du Responsable d'accès chargé de la bande flexible.

Le Responsable d'accès chargé de la bande flexible, par le dépôt auprès d'Elia en son nom et au nom et pour le compte de l'Utilisateur du Réseau des valeurs de la Fourniture de bande flexible (en ce compris les pertes en réseau), confirme et marque son accord sur l'exactitude de ces valeurs et avec le fait que ces valeurs seront, conformément aux dispositions ci-après, reprises dans son périmètre d'équilibre.

En signant cette Annexe, l'Utilisateur du Réseau confie le processus quotidien de la confirmation/soumission d'une Nomination avec les valeurs de la Fourniture de bande flexible au Responsable d'accès chargé de la bande flexible. Il reconnaît les valeurs transmises par le Responsable d'accès chargé de la bande flexible comme faisant foi pour le calcul du périmètre d'équilibre du Responsable d'accès chargé de la bande flexible et pour le calcul du périmètre d'équilibre du Responsable d'accès chargé du prélèvement.

Partie III: Attributions aux périmètres d'équilibre

A: Attribution du suivi de la charge au périmètre d'équilibre du Responsable d'accès chargé du prélèvement tel que déterminé à l'Annexe 3, 3bis ou 3ter du Contrat

L'Utilisateur du Réseau ou le Détenteur d'accès désigné par ses soins est tenu de fournir au Responsable d'accès chargé du Prélèvement (ou au Responsable d'accès chargé de l'Injection en cas de signature de l'Annexe 3ter) en ce Point d'accès, à partir du moment où et pendant la durée où il est désigné comme Responsable d'accès chargé du Prélèvement (ou de l'Injection en cas de signature de l'Annexe 3ter) pour ledit Point de Prélèvement:

- les données qui lui permettent de présenter sa Nomination, et ce dans les délais prévus dans le contrat entre le Responsable d'accès chargé du Prélèvement (ou le Responsable d'accès chargé de l'Injection en cas de signature de l'Annexe 3ter) et l'Utilisateur du Réseau ou le Détenteur d'accès désigné par ses soins;

¹ Pertes en réseau: l'énergie perdue dans le réseau Elia en raison d'un mécanisme physique connu sous le nom d'effet Joule.

- les informations requises pour qu'une ou plusieurs éventuelle(s) Fourniture(s) de bande flexible ne génère(nt) pas des déséquilibres supplémentaires, en temps réel, dans le chef du Responsable d'accès chargé du Prélèvement (ou du Responsable d'accès chargé de l'Injection en cas de signature de l'Annexe 3ter) pour le Point de Prélèvement concerné.

Jusqu'au 1er janvier 2009, à défaut d'un accord entre les parties concernées, l'Utilisateur du Réseau, ou le Détenteur d'accès désigné par ses soins, s'engage à ce que l'utilisation d'une Fourniture de bande flexible selon la présente Annexe ne génère pas une dégradation du profil de prélèvement des Points de Prélèvement pour lesquels il a désigné un Responsable d'accès chargé du Prélèvement selon l'Annexe 3 ou 3bis du Contrat.

Lors de la fourniture de ces données, il convient de tenir compte de la formule définie ci-dessous, cette formule ne pouvant être négative:

$$SDC_{qh} = \text{MAX} \left(0 ; Pr_{qh} - \frac{1}{1 + X} \sum_{i=NFB} NB_{qh}^i \right)$$

Le suivi de la charge est calculé à l'aide de la formule suivante, cette valeur ne pouvant être négative:

$$SDC_{qh} = \text{MAX} \left(0 ; Pr_{qh} - \frac{1}{1 + X} \sum_{i=NFB} NB_{qh}^i \right)$$

avec:

- SDC = suivi de la charge;
- qh = quart d'heure;
- Pr = Energie prélevée au Point de Prélèvement concerné;
- NFB = nombre de fournisseurs de bande flexible au niveau du Point de Prélèvement concerné;
- NB = valeur(s) de la (des) Nomination(s) quotidienne(s) qui se rapporte(nt) à la Fourniture de bande flexible (« Nomination de bande flexible »).
- X = correction pour les pertes en réseau conformément aux articles 161 et 162 du Règlement Technique Transport.

Ce suivi de la charge multiplié par (1+X) sera la valeur qui sera attribuée au périmètre d'équilibre du Responsable d'accès chargé du prélèvement. Le facteur X, exprimé en pourcent, sera publié sur le site Internet d'Elia et pourra être adapté si nécessaire sur la base des pertes mesurées.

B: Attribution de la Fourniture de bande flexible au périmètre d'équilibre du Responsable d'accès chargé de la bande flexible

L'Utilisateur du Réseau ou le Détenteur d'accès désigné par ses soins est tenu de fournir au Responsable d'accès chargé de la bande flexible en ce Point de Prélèvement, à partir du moment où et pendant la durée où il est désigné comme Responsable d'accès chargé de la bande flexible pour ledit Point de Prélèvement, les données qui lui permettent de présenter sa Nomination quotidienne.

Lors de la fourniture de ces données, il convient de tenir compte du fait que:

- Lorsque l'énergie prélevée au Point de Prélèvement concerné, pour un quart d'heure donné, au Point de Prélèvement considéré et multiplié par (1+X), est supérieur ou égal à la valeur de la Nomination de bande flexible (ou de la somme des Nominations de bande flexible s'il y a plusieurs Responsables d'accès chargé d'une bande flexible), la valeur de la Nomination de bande flexible sera reprise dans le périmètre d'équilibre du Responsable d'accès chargé de la bande flexible;

- Si l'énergie prélevée du Point de Prélèvement concerné, pour un quart d'heure donné, au Point de Prélèvement considéré et multiplié par (1+X), est inférieur à la valeur de la Nomination de bande flexible (ou à la somme des Nominations de bande flexible s'il y a plusieurs Responsables d'accès chargé de la bande flexible):
 - dans le cas où il n'y a qu'un seul Responsable d'accès chargé de la bande flexible, l'énergie prélevée du Point de Prélèvement concerné, multiplié par (1+X), sera repris dans le périmètre d'équilibre du Responsable d'accès chargé de la bande flexible.
 - en cas de plusieurs Responsables d'accès chargé de la Fourniture de bande flexible, l'énergie prélevée du Point de Prélèvement concerné, multiplié par (1+X), sera réparti entre les périmètres d'équilibre des différents Responsables d'accès chargés des bandes flexibles, au pro rata de leur Nomination de bande flexible pour le quart d'heure concerné.

Partie IV: Prise d'effet et durée

La présente Annexe entre en vigueur le ___/___/_____ et est valable jusqu'au ___/___/_____.

Signature de l'Utilisateur du Réseau

Signature du Responsable d'accès chargé de la bande flexible

Signature du fournisseur de l'énergie correspondant (si différent du Responsable d'accès chargé de la bande flexible)

Signature du Détenteur d'accès (si différent de l'Utilisateur du Réseau)
